

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du Comité, M<sup>e</sup> Rivard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

LOUISE RIVARD

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

61656

Gouvernement du Québec

### **Décret 521-2014, 11 juin 2014**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Amélie Coutu et Cloé Trottier ont été nommées coroners à temps partiel par le décret numéro 623-2012 du 13 juin 2012, que leur mandat viendra à échéance le 12 juin 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 13 juin 2014 :

—D<sup>re</sup> Amélie Coutu, médecin à Terrebonne;

—D<sup>re</sup> Cloé Trottier, médecin à Terrebonne.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61657